

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grande victoire pour l'éducation en langue française en contexte minoritaire : la Cour suprême reconnaît l'équivalence des infrastructures scolaires !

Ottawa, le 24 avril 2015 – Dans un jugement unanime, la Cour suprême du Canada vient de reconnaître le principe de l'équivalence des infrastructures scolaires dans la cause de l'école Rose-des-vents de Vancouver, en Colombie-Britannique.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones estime qu'il s'agit d'une avancée majeure pour l'éducation en langue française en contexte minoritaire. « L'équivalence des infrastructures scolaires est l'un des principes que défend ardemment la FNCSF », explique le président de l'organisme, Robert Maddix.

Selon ce principe, les francophones ont droit à une école aussi convenable que celles des écoles anglophones dans une même zone de fréquentation. Conséquemment, les infrastructures des écoles de langue française doivent pouvoir permettre d'offrir une éducation au moins d'aussi bonne qualité que celle offerte à la majorité dans la même région de fréquentation.

« Le jugement du plus haut tribunal au pays vient confirmer ce principe et assure ainsi une jurisprudence pour des causes semblables ailleurs au pays notamment aux Territoires du Nord-Ouest où la commission scolaire francophone là-bas tente d'avoir gain de cause entre autres sur l'enjeu de l'équivalence des infrastructures scolaires », précise Robert Maddix.

Depuis 10 ans, des parents par l'entremise de l'Association des parents de l'école Rose-des-vents se battent devant les tribunaux contre le gouvernement de la Colombie-Britannique pour avoir accès à des installations de qualité équivalente à celles offertes à la majorité anglophone.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est intervenue le 2 décembre dernier devant la Cour suprême du Canada en faveur des parents et du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.

L'avocat représentant la FNCSF, maître Roger Lepage, se réjouit de la rapidité avec laquelle la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans ce dossier car l'éducation des élèves ne peut être mise en attente par des processus juridiques longs et coûteux. La décision de la Cour suprême du Canada est tombée moins de 5 mois après l'audience de la cause.

Construite pour près de 200 élèves, l'école Rose-des-vents en accueille présentement 350. Au fil des ans, plusieurs parents ont retiré leurs enfants de cette école en raison notamment d'installations de piètre qualité (manque d'espace, salles de classe sans fenêtres ou mal insonorisées) et parce que difficilement accessible.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente les 28 conseils scolaires francophones partout au Canada. Ces conseils offrent des services éducatifs en français à plus de 150 000 élèves rassemblés dans près de 650 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada.

Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF
Tél. : (613) 744-3443 Cell. : (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fncsf@bellnet.ca